



Tout savoir sur la
**FACTURATION
ÉLECTRONIQUE**

ICOOPA vous accompagne

☑ **VOS OBLIGATIONS**

🕒 **LES BÉNÉFICES**

💡 **LES SOLUTIONS**



**LA FACTURATION
ÉLECTRONIQUE**

quels impacts pour
mon entreprise ?



LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

quels impacts pour mon entreprise ?

La facturation électronique va devenir une obligation pour toutes les entreprises assujetties à la TVA en France. Au-delà de l'obligation légale, c'est l'opportunité pour les adhérents ICOOPA de simplifier leur gestion et de gagner du temps. ICOOPA revient sur les impacts de la facturation électronique pour votre entreprise.

Mon activité est-elle concernée PAR LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

Mon activité est

assujettie à la TVA

- Je suis concerné par la facturation électronique, quel que soit mon statut juridique, y compris micro-entrepreneur.

Mon activité est

non assujettie à la TVA

- Je suis un particulier, une association à but non commercial ou une entreprise étrangère non assujettie à la TVA en France, **je ne suis pas concerné.**

Quel est l'impact POUR MON ACTIVITÉ ?



MES CLIENTS SONT ASSUJETTIS À LA TVA

- » Mon logiciel de facturation doit être conforme à la réforme pour émettre mes factures aux formats normés et automatiser les transmissions.
- » Je dois choisir une plateforme adaptée pour envoyer mes factures à tous mes clients assujettis.



MES FOURNISSEURS SONT ASSUJETTIS À LA TVA

- » Je dois recevoir leurs factures sur une plateforme adaptée au format électronique.



MES CLIENTS SONT NON ASSUJETTIS À LA TVA

(particuliers, entreprises étrangères, associations, etc.)

- » Je dois choisir une plateforme adaptée pour envoyer mon report de recettes et de paiements.



MES FOURNISSEURS NE SONT PAS ASSUJETTIS À LA TVA

- » Je continue de recevoir leurs factures au format papier, ou par mail.



Je ne suis pas assujetti à la TVA en France, je ne suis pas concerné par la réforme.

Quels sont les bénéfices pour mon activité ?

La facturation électronique vous permet une **gestion fluide et sécurisée de vos factures**, pour un gain de temps et d'efficacité au quotidien.

- ➔ **Réduction des coûts** d'émissions et d'envois de vos factures.
- ➔ **Gestion automatisée et centralisée** de l'envoi et la réception de vos factures.
- ➔ **Meilleur suivi de vos échéances** de paiement et amélioration des délais de règlements (professionnel à professionnel).
- ➔ **Sécurisation des envois et réceptions** de factures et de leur archivage.
- ➔ Une gestion des factures **en temps réel**.



 **PRATIQUE**

Avec la **facture électronique**, conservez une trace de toutes vos factures clients et fournisseurs sur votre ordinateur.



 **RAPIDE**

Avec la **facture électronique**, gagnez du temps dans la gestion de votre facturation.



 **SÛR**

Avec la **facture électronique**, vos factures clients et fournisseurs sont stockées sur des serveurs sécurisés.

JEAN-MARIE

Adhérent ICOOPA
& chef d'entreprise
à Landivisiau (29)

“ *La facture électronique est une vraie opportunité pour les chefs d'entreprise.* ”





LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

quels impacts pour mon entreprise ?



vous accompagner pour la
la facturation électronique



ICOOPA vous propose des outils adaptés à votre activité :

- A la réception et à l'envoi de vos factures,
- A la réalisation de vos factures.



ICOOPA vous apporte des recommandations et définit avec vous une nouvelle organisation dans le cadre de la facturation électronique.



ICOOPA vous accompagne par la prise en charge de certaines tâches administratives afin que vous vous consacriez à votre cœur de métier.



Une question ?
Votre conseiller comptable est là pour vous aider.